



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
13 janvier 2023

Séance du 19/01/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Christian MICHEL

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Patrick CLAUDE

Délibération n°D_2023_003

Mise en accessibilité du restaurant le Fougassais (Adap) : modification du projet et du plan de financement auprès des financeurs (Etat et Région)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° D_2020_054 du 09/12/2020 modifiée par la délibération n° D_2021_041 du 27/07/2021 concernant la demande de subvention au titre de la DETR et du FRAT dans le cadre de l'Adap du bar restaurant et de l'abri bus.

Le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2016-077-041 en date du 17 mars 2016.

Concernant le projet de l'abri bus, celui-ci reste inchangé et le coût de ce dernier reste évalué à 595.88€ HT (travaux en régie).

Quant au projet d'aménagement du bâtiment du bar restaurant, celui-ci a dû être modifié dans un souci d'économie (le projet initial étant trop onéreux compte tenu de l'inflation des matériaux).

Il consiste donc en l'installation d'une plateforme monte-escaliers sur le côté du restaurant et en la transformation d'une place de parking en place de stationnement PMR.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève donc à :

- Adap restaurant : 14 864.40€ HT

- Adap abri bus : 595.88€ HT

TOTAL HT : 15 460.28€



En accord avec les deux financeurs que sont l'Etat et la Région, il est tout à

fait possible de solliciter, avant d'avoir engagé les travaux, l'autorisation de modifier un projet.

Un nouveau plan de financement est donc proposé.

- DETR 2021	60%	9 276.16€
- FRAT 2021	20%	3 092.06€
- Autofinancement	20%	3 092.06€
TOTAL		15 460.28€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du projet tel que présenté ci-dessus,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement suivant :

- DETR 2021	60%	9 276.16€
- FRAT 2021	20%	3 092.06€
- Autofinancement	20%	3 092.06€
TOTAL		15 460.28€

- **AUTORISE** Monsieur le maire a adressé un courrier motivé aux financeurs afin de présenter le nouveau projet et le plan de financement y afférent

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... **20 JAN. 2023**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/01/2023 004-210401097-20230119-D_2023_003-DE